



CONSEIL GÉNÉRAL

**Le Vice Président**

Mamoudzou, le 20 octobre 2008

- Aux médiatrices et médiateurs académiques du Conseil Général de Mayotte (*pour mise en œuvre*)
- Aux responsables des antennes de la DASU à Paris et à la Réunion (*pour information*)

N/Réf :

**Objet :** Missions des médiateurs académiques rattachés à la Direction des affaires scolaires et universitaires (DASU)

Vous assurez les fonctions de médiateur académique (*ou médiateur social*) au sein de votre académie d'affectation. La présente lettre a pour objet de rappeler les objectifs assignés à la fonction de médiateur académique, de préciser votre champ d'action ainsi que votre position au sein des services du Conseil Général de Mayotte

**1) L'objectif du dispositif des médiateurs académiques**

Le Conseil Général de Mayotte gère et finance un dispositif d'aides aux lycéens et aux étudiants poursuivant leurs études hors de Mayotte : ce dispositif a pour objectif de compenser les frais supplémentaires liés à l'éloignement de ces jeunes de leur famille restée à Mayotte.

De ce fait, les aides du Conseil Général de Mayotte s'adressent aux jeunes bénéficiaires de la bourse nationale et dont la famille réside effectivement à Mayotte durant le cursus de formation du jeune.

L'ensemble de ce dispositif est géré par les services de la Direction des affaires scolaires et universitaires (DASU) du Conseil Général.

Cependant, l'éloignement géographique entre les jeunes bénéficiaires et les services de la DASU est un facteur qui handicape le traitement des dossiers administratifs qui servent de base à l'ouverture des droits en matière d'aides du Conseil Général.

C'est pourquoi les élus du Conseil Général de Mayotte ont souhaité la création de la fonction de « médiateur académique » dont la tâche est d'être un relais de proximité de la DASU auprès les lycéens et des étudiants aidés par la collectivité départementale de Mayotte pour effectuer leurs études hors de Mayotte.

C'est dans ce cadre que s'inscrit votre mission.

.../...

L'objectif prioritaire est d'apporter une aide significative aux jeunes concernés dans la résolution des problèmes administratifs et matériels auxquels ils sont confrontés, afin qu'ils se consacrent essentiellement à la réussite de leurs études.

Il convient de rappeler que les aides du Conseil Général de Mayotte représentent un complément aux dispositifs sociaux de l'éducation nationale auxquels les jeunes originaires de Mayotte doivent avoir accès dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées, comme tout lycéen ou étudiant français.

Dans cet esprit, vous vous attacherez à faciliter l'accès des jeunes originaires de Mayotte aux dispositifs nationaux (*aide au logement par exemple*) et territoriaux (*aide des régions à l'achat des livres scolaires par exemple*) existants en métropole.

## **2) Le champ d'action des médiateurs académiques**

Votre champ d'action découle de l'objectif assigné à la fonction de médiateur académique. Plusieurs points importants doivent retenir votre attention.

### **➤ La mise à jour des dossiers administratifs des lycéens et des étudiants**

Comme cela a été souligné plus haut, votre première mission est de vous assurer que les dossiers administratifs nécessaires au versement des aides du Conseil Général de Mayotte sont à jour pour les jeunes affectés dans votre académie. Je rappelle que les pièces demandées pour la constitution des dossiers ont pour seul objectif de vérifier le respect des critères fixés par le Conseil Général de Mayotte pour bénéficier de ses aides.

Pour ce faire, il est indispensable que vous soyez en possession de la liste exhaustive des lycéens et des étudiants affectés dans votre académie : vous vous rapprocherez autant que nécessaire des services de la DASU à Mayotte pour constituer cette liste et la tenir à jour. Il vous appartient, à partir de cette liste et en lien avec la DASU de Mayotte, de mettre en place un outil de suivi des élèves mahorais affectés dans l'académie.

Il est essentiel de régler le plus rapidement possible les dossiers incomplets qui peuvent, à court terme, entraîner la suspension du versement des aides de la collectivité (*certificat de scolarité, attestation de bourse nationale, RIB ou RIP, ...etc....*).

Pour ce faire, vous devez vous assurer à échéance régulière, avec vos correspondants dans les services de la DASU, que les dossiers des jeunes affectés dans votre académie sont à jour. De même, vous pouvez être alerté par les agents de la DASU à Mayotte, de problèmes dans le traitement de certains dossiers.

En cas de difficultés, il vous appartient de prendre l'attache du jeune concerné et de régler avec lui le(s) problème(s) rencontré(s) ou, si cela est nécessaire, de rencontrer les responsables de son établissement d'affectation.

S'il s'avère que les pièces demandées ne peuvent être fournies, vous devez en informer immédiatement par écrit la DASU qui a pour mission d'appliquer le règlement adopté par le Conseil Général le 5 juillet 2007.

### **➤ Le logement des lycéens et des étudiants**

Le logement des lycéens et des étudiants mahorais en métropole est un problème récurrent. L'éloignement géographique est une difficulté importante pour trouver et réserver un logement pour la durée des études.

C'est pourquoi l'une de vos missions consiste à repérer des logements à un prix abordable à proximité des lieux d'étude, en vue de conclure des conventions de réservation avec les bailleurs.

Ces conventions, qui devront être soumises à la décision des élus du Conseil Général de Mayotte, ne doivent en aucun cas mettre le Conseil Général de Mayotte en position de locataire : il convient cependant d'indiquer aux bailleurs que la collectivité se porte caution pour les jeunes locataires dans la limite de 460 € et qu'elle assurera le versement des loyers en cas de défaillance du jeune.

Pour ce dernier point, je rappelle que les sommes versées par le Conseil Général en cas de défaillance du jeune sont récupérées par prélèvement sur les aides mensuelles ou, le cas échéant, par ordre de reversement émis à l'encontre du jeune ou de sa famille.

➤ L'appui aux équipes éducatives des établissements scolaires

Votre mission doit s'inscrire dans un partenariat étroit avec les services des rectorats, des inspections académiques et des établissements scolaires où sont affectés les jeunes mahorais. L'objectif n'est en aucune façon de vous substituer aux services compétents, mais d'apporter une aide complémentaire et spécifique à des jeunes éloignés de leur famille et plongés dans un environnement nouveau.

Votre intervention peut être demandée par les services de l'éducation nationale en cas de problème comportemental (*absentéisme, discipline, ...*). A contrario, votre intervention peut être sollicitée par les jeunes eux-mêmes rencontrant des difficultés dans leurs établissements scolaires.

Dans les deux cas, vous devez adopter la position de « médiateur » pour faciliter la résolution des problèmes rencontrés, faire œuvre de pédagogie tant vis-à-vis du jeune que de vos interlocuteurs institutionnels.

Là encore, l'objectif à rechercher est d'aider le jeune à suivre des études dans les conditions optimales.

➤ Le conseil et le soutien aux lycéens et aux étudiants

Dans le cadre de vos fonctions, vous serez certainement confronté à des situations de jeunes en difficultés.

Votre rôle sera de leur apporter en tout premier lieu des conseils sur les plans matériel (*notamment en ce qui concerne la gestion de leur budget*), éducatif (*en favorisant le dialogue*) avec les professionnels des établissements) et social (*notamment pour les démarches à effectuer auprès des institutions*).

Dans tous ces domaines, et autant que faire ce peut, vous devez apporter aide et conseil afin de favoriser progressivement l'autonomie des jeunes.

Dans les cas que vous jugerez les plus difficiles, vous serez amené à intervenir, au côté du jeune, pour régler directement certains problèmes : ce soutien direct doit rester ponctuel et limiter dans le temps avec l'objectif de favoriser la prise en charge des jeunes concernés par les institutions adéquates.

En fonction de votre appréhension des situations, il vous appartient d'informer les services de la DASU de Mayotte.

### **3) La position hiérarchique des médiateurs académiques**

Les médiateurs académiques relèvent de l'autorité hiérarchique du Conseil Général de Mayotte, s'inscrivent dans un partenariat avec l'éducation nationale et font partie d'un réseau de la DASU en métropole.

.../...

➤ L'autorité hiérarchique au sein du Conseil Général de Mayotte

En qualité d'agent de la collectivité départementale de Mayotte, vous êtes placé sous l'autorité du Président du Conseil Général de Mayotte.

Au titre de vos fonctions de médiateur académique, vous êtes placé sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur de la DASU qui fait partie de la Direction Générale Adjointe chargée des services à la population.

➤ Le partenariat avec les services de l'éducation nationale

Comme cela vous a été précisé, votre travail s'inscrit dans un partenariat étroit avec le rectorat de l'académie où vous êtes affecté, avec les services du Vice Rectorat de Mayotte et avec l'ensemble des services des inspections académiques et des établissements scolaires.

Au terme de la convention signée avec le rectorat de l'académie, celui-ci s'est engagé à faciliter votre action, notamment sur le plan matériel (*installation, téléphone, fournitures*) : cette intervention du rectorat fera l'objet, le moment venu, d'une facturation au Conseil Général de Mayotte. Pour tous les autres points, vous devez en référer au Directeur de la DASU.

Pour assurer vos missions dans les meilleures conditions, vous avez toutes facultés pour établir et gérer les partenariats nécessaires à la réussite des lycéens et des étudiants affectés dans votre académie.

Il vous appartient de rendre compte de votre activité chaque trimestre par l'élaboration d'un « bilan d'activité » qui sera transmis par vos soins au Conseil Général de Mayotte (DASU), au Recteur de votre académie ainsi qu'au Vice Recteur de Mayotte. Le bilan d'activité du 1<sup>er</sup> trimestre devra notamment indiquer les résultats scolaires des jeunes mahorais affectés dans votre académie.

➤ L'autorisation hiérarchique des déplacements

Vous êtes autorisé de façon permanente à vous déplacer pour raisons professionnelles sur la journée au sein de votre académie d'affectation : ces déplacements font l'objet d'un remboursement forfaitaire versé mensuellement.

Par contre, vos déplacements sur des durées supérieures à une journée entraînant des frais de restauration et d'hébergement doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil Général de Mayotte par le biais d'un « ordre de mission » : vous devez en faire la demande suffisamment tôt auprès du Directeur de la DASU qui sollicitera l'autorisation de sa hiérarchie.

Ces déplacements donneront lieu à remboursement *a posteriori* des frais de restauration et d'hébergement sur présentation d'un état de frais auquel vous joindrez les justificatifs nécessaires.

De même, vos déplacements hors de votre académie d'affectation, quelque soit la durée du déplacement, doivent également faire l'objet d'un « ordre de mission » préalable.

➤ Les relations au sein du réseau de la DASU en métropole

Avec la mise en place du réseau des médiateurs académiques et dans un souci d'efficacité, le rôle de l'antenne de la DASU à Paris est de traiter les dossiers des lycéens et des étudiants affectés dans les académies où le dispositif des médiateurs n'a pas été mis en place.

Je souhaite que sous l'autorité du Directeur de la DASU, le réseau de proximité de la DASU en métropole (*antenne de Paris et médiateurs académiques*) échange sur les expériences afin d'harmoniser, à terme, les pratiques professionnelles.

.../...

Le réseau des médiateurs académiques auquel vous appartenez est un dispositif nouveau sur lequel le Conseil Général fonde de grands espoirs pour améliorer les conditions d'études et les résultats aux examens des jeunes mahorais.

C'est pourquoi vous devez également apporter votre contribution à l'amélioration permanente du dispositif d'aides aux lycéens et aux étudiants poursuivant leurs études hors de Mayotte. En vous fondant sur votre expérience de terrain, je vous demande de faire part au Directeur de la DASU des propositions que vous pourriez formuler pour améliorer le fonctionnement du dispositif départemental afin qu'elles puissent être étudiées par la commission d'octroi des bourses et des aides (COBA).

Les éléments contenus dans la présente lettre constituent la base de votre action : ils pourront être complétés ou modifiés autant que nécessaire.



Le Président du Conseil Général  
pour le Président et par délégation,  
le Vice Président du Conseil Général,

**Hadadi ANDJILANI**  
Président de la Commission d'octroi des  
bourses et des aides